

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### SERVICE FINANCES

FB/HB

**DECISION N°25\_ 11236**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2025-17/03-04 du 25 mars 2025 portant vote du Budget primitif 2025 et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-19/03-06 du 25 mars 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits pour engager la maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase ;

**Objet :** M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de la section d'investissement pour l'opération 58 : Décision de fongibilité n°05 – Exercice 2025

### DECIDE

#### Article 1

est autorisé le virement de crédits en section d'investissement – opération 58 - du chapitre «23 » vers le chapitre «20» d'un montant de 15 000,00€, correspondant au détail des comptes à mouvementer ci-dessous :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE    | SERVICE | MONTANT      |
|--------------|----------|-----------|---------|--------------|
| STB          | 321      | 58 - 2313 | STB     | -15 000,00 € |

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE    | SERVICE | MONTANT     |
|--------------|----------|-----------|---------|-------------|
| STB          | 321      | 58 - 2031 | STB     | 15 000,00 € |

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

#### **Article 2**

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

#### **Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

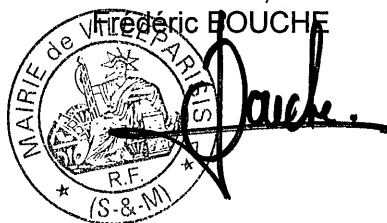
#### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 19 septembre 2025

Le Maire,  
Frédéric BOUCHE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de VILLEPARISIS'. Inside the stamp is a coat of arms featuring a rooster and a plow. Below the coat of arms, the text 'R.F.' and '(S.-&M)' are visible. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric Bouche'.